

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix novembre deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GANASCIA, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PARRY, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme LESAFFRE, M.M. MATTHEWS, N'GUESSAN, OSINSKI.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme PARRY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION MUNICIPALE DE MONSIEUR KARIM AYAD

Monsieur le Maire déclare que si la Commune peut se féliciter du réel succès du 30^{ème} anniversaire de Jumelage entre Halle et Ronchin, c'est grâce au travail de Karim AYAD et Marie Paule CARRA, Présidente de l'OJVR.

Aussi il souhaite publiquement les remercier.

Sensible au développement durable et plus particulièrement aux modes de transport alternatifs à l'automobile, Monsieur le Maire a souhaité modifier la délégation de Karim AYAD en y intégrant la mobilité active, c'est-à-dire « tout moyen de transport sans moteur » ou « transport doux ».

Il s'agit pour Karim AYAD d'étudier sur le territoire le schéma des dispositifs urbains et d'initier des projets sur ces moyens de locomotion.

DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE DELEU, INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL BONFILS

Madame Valérie DELEU de la liste « Ronchin, notre ville ! » a démissionné de son mandat de conseillère municipale par lettre du 29 septembre 2014.

Madame Perrine ROHART, suivante sur la liste a fait part de sa démission par lettre du 21 octobre 2014.

Aux termes de l'article L. 270 alinéa 1^{er} du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », c'est Monsieur BONFILS qui en est le suivant.

Monsieur Michel BONFILS de la liste « Ronchin, notre ville ! » né le 28 mars 1946 à Aulnoye-Aymerie, domicilié 73 bis avenue De Lattre de Tassigny à Ronchin est élu conseiller municipal et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique à l'assemblée qu'il n'est pas un nouveau, mais un ancien qui revient. Il regrette sincèrement que Madame DELEU ait dû quitter le Conseil Municipal pour raison professionnelle. Elle a été très active dans la campagne électorale, en particulier par ses écrits sur le site internet de la campagne et pour sa participation à la rédaction du programme, ceci après avoir fait ses preuves au sein d'un comité de quartier. Monsieur BONFILS précise qu'elle n'était pas numéro deux sur la liste uniquement pour cause de parité. Elle a été une conseillère municipale active dans l'opposition constructive voulue par la liste « Ronchin notre ville ». Il indique qu'elle lui a envoyé un témoignage personnel, afin de lui souhaiter bonne chance. Il lui souhaite à son tour de réussir professionnellement, en espérant qu'elle retrouvera Ronchin prochainement pour y mener d'autres combats.

Monsieur BONFILS explique le refus de siéger de Madame ROHART par le fait qu'elle a estimé ne pas pouvoir avoir un rôle efficace dans une équipe minoritaire. Monsieur BONFILS et son groupe le comprennent et lui garde toute confiance pour l'avenir.

Monsieur BONFILS fait remarquer qu'un grand nombre de Ronchinois s'est déplacé pour assister à ce conseil municipal plutôt technique, comprenant un ordre du jour passionnant : le contrat CAF et les problèmes de fourrière. Il indique sur le ton de l'humour qu'il n'aura pas l'outrecuidance de penser que ce grand nombre de spectateurs est causé par son retour, ce serait trop d'honneur de leur part. Au sujet de ce retour, Monsieur BONFILS indique qu'il s'était juré qu'on ne l'y reprendrait plus, la presse le lui a rappelé. Il estime que le mot « jamais » n'a pas plus de sens en politique qu'en amour. Lors d'un concert ayant eu lieu la veille, où les élus ne brillaient pas par leur présence, quelqu'un a dit à Monsieur le Maire qu'il avait deux maîtresses : la musique et la politique. Monsieur BONFILS avoue ne pas être musicien, mais plutôt mélomane et grand amateur de musique classique, il partage

cependant avec Monsieur le Maire la passion de la politique au noble sens du terme, la politique pour servir et non se servir, slogan emprunté à un maire socialiste précise-t-il.

Si Monsieur BONFILS revient après un mandat d'exil, il informe avoir vécu parmi le public le mandat précédent qu'il qualifie sans véritable opposition. La preuve étant que les élus dit d'opposition de cette précédente élection ont disparu précocement ou ont été intégrés dans la majorité (Verts ou Mouvement Citoyen ou ex-Ronchin demain). Monsieur BONFILS convient que cela fait partie du passé. Cette fois, pour lui la situation est claire, il existe une majorité absolue en sièges mais minoritaire en voix, ce qui est une première à Ronchin. Depuis 1983, les prédécesseurs ont été élus et réélus à une large majorité au premier tour, une majorité face à une opposition. Une triple opposition, certes divisée, mais majoritaire en voix, est une situation qui a motivé Monsieur BONFILS à accepter la demande de son groupe pour siéger au Conseil Municipal. Il ne sait pour combien de temps, mais sa disponibilité est quasi totale. Il n'a plus d'ambition à part celle d'être utile à sa ville, tout comme il l'a été en tant que conseiller municipal ou conseiller de quartier.

Monsieur BONFILS informe que son projet personnel serait de suivre la réalisation de la médiathèque qu'il aurait aimé voir se réaliser plus tôt. Il aimerait, avec les collègues de son groupe, continuer une opposition constructive et former les élus de demain au sein de son association, car MM. MATTHEWS, GADEL et lui-même n'étant plus depuis longtemps les « perdreaux de l'année », ils laisseront à d'autres le soin de préparer les prochaines échéances municipales. D'ici là, le travail en commissions où les élus minoritaires ont la possibilité de s'exprimer quand ils sont présents, et la représentativité sur le terrain des manifestations diverses auront largement de quoi occuper leur temps.

Monsieur le Maire le remercie et souligne qu'ils ont pu être quelques uns à apprécier les interventions positives et autres propositions de Madame DELEU en commission.

CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS :

Monsieur le Maire annonce pour bonne nouvelle la confirmation de la « Fleur » par le jury départemental. La remise de la récompense aura lieu le samedi 29 novembre à la Mairie de Caudry.

ACHAT DE L'ANCIENNE STATION TOTAL :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier augurant une suite très favorable, suite à sa demande d'achat par Lille Métropole Communauté Urbaine de la station TOTAL sise en face de l'Ecole de Musique. Après une proposition du service des domaines à hauteur de 115 000 euros, la direction de TOTAL et ses juristes vont recevoir les spécialistes de la négociation communautaire, et ne sont pas hostiles à vendre à ce prix. Monsieur le Maire pense que ce serait une excellente nouvelle et informe que la délibération aura lieu en février prochain. Le projet de parking pourrait aboutir et Lilas autopartage aurait de meilleures conditions d'installation avec la borne électrique, pour l'année 2015.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 22 septembre 2014.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif de ces décisions.

Le tableau récapitulatif est affiché en diaporama.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'un véhicule financé par la publicité, la Municipalité avait déjà pu bénéficier d'un véhicule. Il s'agit ici de la reconduction du contrat pour mise à disposition gratuite d'un véhicule sans obligation d'achat de celui-ci.

Pour l'achat et pose de jeux urbains dans différents sites de la Ville, essentiellement des réalisations à l'extérieur pour le confort et le bien être des enfants, Monsieur le Maire s'en félicite car les prix obtenus sont bien en dessous de ceux prévus. Il remercie les services et les élus qui ont participé à ces commissions, afin d'obtenir de meilleures conditions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors du renouvellement précédent d'élus au Conseil Municipal, Madame LESAFFRE a tenu à préciser qu'elle serait titulaire dans toutes les commissions, et que Monsieur GANASCIA serait suppléant. Il s'agit donc d'en faire autant pour le groupe de Monsieur BONFILS, Monsieur le Maire leur demande donc d'émettre leurs souhaits par écrit afin de siéger rapidement.

Vu la Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/49 « Commissions municipales, création et désignation des membres »,

Vu la démission de Monsieur Christian Daniel Trenchant et l'installation de Monsieur Louis-Marie Ganascia en qualité de conseiller municipal,

Aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a formé, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des commissions suivantes.

Affaires scolaires

Patrick Geenens, Président,
Jean-Michel Lemoisne, Vice-Président,
Karim Ayad, titulaire,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Animation des Aînés

Patrick Geenens, Président,
Danièle Segers, Vice-Présidente,
Nora Melloul, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Michèle Huc, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Finances et Marchés Publics

Patrick Geenens, Président,
Bernard Doutement, Vice-Président,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Céline Durot, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Logement

Patrick Geenens, Président,
Virginie Drapier, Vice-Présidente,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Danièle Segers, titulaire,
Maureen Celet, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Culture

Patrick Geenens, Président,
Ulric Vanacker, Vice-Président,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Sports

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-Président,
Danièle Segers, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Johanne Merchez, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Cadre de vie et Propreté

Patrick Geenens, Président,
Nadine Vermeersch, Vice-Présidente,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Travaux et Urbanisme

Patrick Geenens, Président,
Fayçal Laouar, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Michèle Huc, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Patrick Matthews, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Petite Enfance

Patrick Geenens, Président,
Johanne Merchez, Vice-Présidente,
Céline Durot, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Agenda 21

Patrick Geenens, Président,
Raphaël Vial, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Dominique Pierre – Renard, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,

Karim Ayad, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Jeunesse

Patrick Geenens, Président,
Maude Leclercq, Vice-Présidente,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Ulric Vanacker, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Fêtes et Cérémonies

Patrick Geenens, Président,
Alain Prost, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,

Karim Ayad, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Artisans, Commerçants et Professions Libérales

Patrick Geenens, Président,
Michèle Huc, Vice-Présidente,
Danièle Segers, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Virginie Drapier, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Jumelage et Relations Internationales

Patrick Geenens, Président,
Karim Ayad, Vice-Président,
Bernard Doutement, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Politique de la Ville

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-président,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Marie Ganascia, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS, REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande du Trésor Public qu'il a été invité à demander à l'un des membres de se retirer, car il fallait que soit présent à la commission un professionnel qui paie des impôts à Ronchin, mais n'habite pas à Ronchin.

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1650,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/55 du 12 mai 2014 « Commission communale des impôts directs, désignation des commissaires »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/88 du 23 juin 2014 « Commission communale des impôts directs, désignation des membres »

Aux termes des dispositions sus-énoncées, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Francis DRUON en remplacement de Monsieur Alain MATHON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE, CAF DE LILLE, RENOUELEMENT : Madame LECLERCO

Le 1^{er} janvier 2006, la Commune signait son premier « Contrat Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) qui se substituait aux dispositifs antérieurs (Contrats Enfance et Temps Libres).

Ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2009 puis il a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2013. La CAF de Lille propose à nouveau le renouvellement du C.E.J. jusqu'au 31 décembre 2017.

Qu'est-ce que le « Contrat Enfance Jeunesse » ?

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'État.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Pourquoi un contrat enfance et jeunesse ?

Alors que 80% des femmes en âge de travailler exercent une activité professionnelle et doivent concilier vie familiale et vie professionnelle, les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes.

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Quels sont les objectifs principaux du contrat « enfance et jeunesse » ?

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes, et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Quelles actions le « contrat enfance et jeunesse » finance-t-il en priorité ?

Les financements consentis par la CAF au taux maximal de 55% concernent :

- prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil c'est à dire celles qui bénéficient d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).
- secondairement les actions liées à la fonction de pilotage (les postes de coordinateur, les formations Bafa et Bafd, un diagnostic initial).

Intervention de Madame MERCHEZ :

Madame MERCHEZ indique qu'environ 300 enfants naissent chaque année dans la Commune de Ronchin, les demandes d'accueil ne cessent donc d'augmenter.

Après la signature du premier contrat enfance en décembre 2001, elle tient à rappeler :

- l'ouverture de la halte-garderie Petit Poucet en 1995 pour 20 places puis 30 en 2003,
- l'ouverture du jardin d'enfants en 1998 pour 15 places puis 20 en 2003,
- la fusion des deux structures en une appelée « le multi accueil Petit Poucet » le 1er janvier 2012,
- l'extension des horaires d'ouverture de 7h30 à 18h30 un an après,
- l'ouverture de la halte-garderie « les Petits Bruants » le 8 mars 2004 pour 10 places puis 12 en 2008,
- l'ouverture du RAM le 21 février 2005, le taux d'augmentation de fréquentation de celui-ci ne cesse d'augmenter à raison de 162 assistantes maternelles exerçant sur la Commune de Ronchin

Madame MERCHEZ indique que la Municipalité est toujours présente dans la démarche pour améliorer la qualité des services envers les Ronchinois. Dans ce but, il a été intégré au Contrat Enfance Jeunesse de nouvelles actions.

Elle évoque l'extension des horaires d'ouverture du RAM en janvier 2014, avec des créneaux supplémentaires pour accueillir d'avantage de publics. Pour maintenir la qualité de service, l'embauche d'une éducatrice jeune enfant a été nécessaire, d'où l'ouverture d'un poste de responsable à mi-temps qui centralise toutes les demandes de mode de garde, annonce-t-elle.

En 2015, un demi poste de coordinateur sera créé, afin d'harmoniser l'offre d'accueil petite enfance à Ronchin, tout en soutenant pédagogiquement les structures existantes, et pour simplifier les démarches des parents qui recherchent un mode de garde. Pour ce faire, un outil supplémentaire sera mis en place par la création d'une plate-forme petite enfance. Madame MERCHEZ fait constater que la Municipalité est toujours sensible aux besoins de la plus jeune population en innovant toujours dans ce domaine, et en améliorant sa qualité de service.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014/2017 pour les actions suivantes :

2 animateurs CDI

Agents administratifs à mi-temps

Animateur 1

Animateur 2

Animateur 3
Activités gens du voyage
Activités Sports actions
Cyber centre municipal
Plaquette d'information Mairie
Formation BAFA Mairie
Péri CLSH Centre Social
Pré-centre – 6 ans Centre Social
Espace Multimédia Centre Social

ALSH PVS Mairie – 6 ans
ALSH PMS Mairie – 6 ans
CLSH Municipal Secteur 2/12 ans PMS + de 6 ans
CLSH Municipal Secteur 2/12 ans PVS + 6 ans
ALSH PMS – 6 ans Centre Social
ALSH ETE – 6 ans Centre Social
ALSH PVS – 6 ans Centre Social
Centre de Loisirs ETE Centre Social + 6 ans
Centre de Loisirs Centre Social PVS + 6 ans
Centre de Loisirs Centre Social mercredi + 6 ans

LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Halte garderie Les Petits Bruants (action antérieure)
Halte garderie Les Petits Bruants (action nouvelle)

RAM MUNICIPAL (Stock 0,50)
Extension Horaires ouverture Multi Accueil Le Petit Poucet
LE Mac Le Petit Poucet (action antérieure)
MAC Le Petit Poucet (FUSION)
Crèches collectives Câlins BB Pagnol
Crèche Câlins BB Comtesse (action nouvelle)
Crèche Câlins BB Comtesse (action antérieure)

et sous réserve de l'octroi des fonds financiers de la CAF du Nord pour les nouvelles actions ci-dessous :

Poste de Coordination Enfance

RAM Municipal, extension des horaires d'ouverture et augmentation du poste de responsable à mi-temps (Flux 0,50).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LE TONFA, CONVENTION DE PARTENARIAT : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que la Police municipale est équipée depuis le début du précédent mandat, en 2008, d'une arme de catégorie D, le Tonfa. Monsieur le Maire précise que seul les agents de police municipaux en détiennent, les agents ASVP n'en portent pas.

Pour détenir cette arme défensive, une formation initiale de 5 jours a été imposée aux policiers municipaux. Cette formation ne les dispense pas d'une remise à niveau mensuelle continue dispensée par un moniteur de la Police Nationale.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de formation à laquelle les Policiers municipaux de Lesquin sont associés.

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD annonce que le groupe écologiste du Conseil Municipal s'abstiendra de voter la proposition de formation de la Police Municipale pour la manipulation du Tonfa. Il argue que les écologistes ont pour fondamentaux la protection de l'environnement, la justice sociale, la démocratie participative, le développement durable et la non violence. Les écologistes sont par essence les héritiers des mouvements non violents qu'ont pu mettre en lumière Gandhi, Nelson Mandela ou Jean Jaurès. Les écologistes ont toujours été en opposition avec l'usage de la force dans la résolution des conflits, de quelque nature qu'ils soient. Monsieur AYAD indique que les écologistes ont préféré déboulonner des fast-food ou une usine de 1000 vaches, plutôt qu'incendier ou détruire des portiques Ecotaxes ou un centre des impôts. Les écologistes pensent, comme Monsieur le Maire, comme l'ensemble du conseil municipal et comme l'ensemble des concitoyens, que l'usage de la force doit être envisagé en dernier recours, et que toutes les solutions pacifiques doivent être épuisées avant de faire usage de la manière forte. C'est pourquoi, tout en renouvelant leur confiance au travail des policiers municipaux, les écologistes veulent d'avantage permettre aux agents d'être respectés non pas parce qu'ils portent une arme de catégorie D, mais parce qu'ils sont des agents au service des citoyens. Aux yeux des écologistes, l'écoute, le dialogue et l'ouverture à l'autre sont des moyens bien plus efficaces que le maniement du Tonfa. Monsieur AYAD fait savoir que le groupe écologiste ne s'opposera pas à cette formation, mais souhaite que les questions de sécurité publique soient systématiquement associées à la réflexion globale de la politique municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il respecte la position du groupe écologiste. Il rappelle qu'il se bat depuis plusieurs mois contre la fermeture du poste de police nationale à Ronchin, il doit rencontrer à nouveau Monsieur PERROUDON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) à ce sujet, et attend beaucoup de cette entrevue. Il s'y rendra avec plusieurs autres maires concernés. Monsieur le Maire informe avoir reçu plusieurs courriers encourageants du Ministre de l'Intérieur et du Premier Ministre, il espère que le Préfet appuiera la demande auprès du DDSP.

Monsieur le Maire annonce qu'un article paraîtra dans un prochain bulletin municipal expliquant les interventions diverses, comme les missions du Pôle d'Accompagnement à la Population, la prévention en partenariat avec le CIPD, le rôle des policiers municipaux et de la police nationale. Monsieur le Maire indique avoir pu visiter le poste de commandement de la rue de Marquillies, et pourra donc expliquer en détail pourquoi il est plus intéressant d'appeler le 17 plutôt que le poste de Wattignies. Il a obtenu que le poste de police de Ronchin ne soit pas fermé, mais ouvert au public trois matinées par semaine, deux autres matinées étant consacrées aux rendez-vous des usagers et les

après midi aux patrouilles sur le territoire de la Commune.

Vu la délibération du 29 septembre 2008 "Formation obligatoire pour le tonfa, convention de partenariat",

Pour permettre aux agents de la police municipale de se défendre de manière dissuasive et en respectant la législation en vigueur, il est proposé que lesdits agents de Ronchin et de Lesquin suivront une formation initiale et continue obligatoire aux techniques ainsi qu'à la maîtrise du tonfa-self défense. Cette formation est dispensée par Monsieur Fernand Vaniembourg, moniteur de la Police Nationale, formateur tonfa et self défense qui possède toutes les qualités requises et les diplômes pour enseigner les techniques relatives à l'utilisation de cette arme annexée à la catégorie D.

Les communes de Lesquin et de Ronchin prennent respectivement en charge le coût de 500€ par agent pour la formation initiale de 5 jours.

Les frais mensuels de la formation continue seront de 200 €, fixés par le formateur.

Chaque commune s'acquittera de 100 € par mois afin de répartir le coût de la formation et ce quelque soit le nombre d'agents présents lors des cours.

Un tableau récapitulatif des vacations mensuelles effectuées sera établi par le chef de chaque Police Municipale, validé par le formateur. Ce tableau sera transmis aux services compétents de chaque ville afin de rédiger un titre de paiement.

La formation continue est de 3 heures consécutives par mois. Cette formation sera dispensée dans une salle de sport de l'une ou l'autre des deux communes selon les disponibilités des équipements sportifs mis à la disposition des Polices Municipales.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Mmes DRAPIER, HUC, CELET, et MM VIAL, AYAD s'abstiennent.

La dépense sera inscrite à la fonction 1, sous fonction 12, article 6228 des documents budgétaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L . 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses article L. 162-1 et suivants,

Vu le Code la Route,

A la demande de propriétaires de garages sis Chemin des Margueritois à Ronchin, la Police Municipale est intervenue pour procéder le 31 janvier 2014 à la mise en fourrière d'un véhicule automobile immatriculé 5932 VL 62 appartenant à Monsieur Patrick Drancourt, domicilié 16 rue Henri Dillies à Ronchin.

Après recours du propriétaire du véhicule, il apparaît que la voie d'accès aux garages est une voie privée non ouverte à la circulation générale. Le site est en effet constitué d'une impasse aménagée d'une grille en son entrée, pour la seule desserte de propriétés privées (garages et immeuble d'habitation).

En conséquence, les pouvoirs de police de la circulation du Maire ne peuvent s'appliquer.

Monsieur Drancourt sollicite par demande écrite du 7 novembre 2014 le remboursement de la somme de 314, 54 euros correspondant à la facture du 14 février 2014 du délégataire de la fourrière municipale d'un montant de 206, 54 euros et du bon d'intervention du 14 février 2014 de la société Dekeister pour le remorquage du véhicule d'un montant de 108 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide le remboursement de la somme de 314, 54 euros au profit de Monsieur Patrick Drancourt.

Madame HUC et Monsieur AYAD votent contre.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 678 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public

Monsieur le Maire réouvre la séance

LOCATION D'UN LOCAL À LA SOCIÉTÉ HABITAT DU NORD POUR LES SERVICES DU PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT À LA POPULATION ET DU POINT INFORMATION JEUNESSE : Madame DUFOUR

Madame DUFOUR rappelle les principales missions du Pôle d'Accompagnement à la Population (PAP) :

- La médiation de rue,
- L'intervention au collège Gernez Rieux, conjointement avec le Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD) et le centre social,
- L'accompagnement et orientation, selon les sollicitations de la population, dans les démarches administratives,

Ce lieu est au cœur de l'action définie par la politique de la Ville, pour la vie et l'animation du quartier. En ce sens, une réflexion est en cours sur d'autres missions du PAP. Madame DUFOUR indique que le travail de prévention et de médiation, différent de celui de sécurisation et de répression, se fait toujours dans l'ombre mais se révèle souvent capital dans l'intérêt des populations concernées.

Le label du Point Information Jeunesse (PIJ) est, quant-à lui, délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à toute collectivité territoriale se conformant au principe de la charte nationale. Un certain nombre de règles déontologiques président au fonctionnement des PIJ, tel que le respect du secret professionnel et l'anonymat du jeune. Cette information traite de tous les sujets qui les intéressent, ou qui les concernent dans leur vie quotidienne (enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, sport, etc.). Pour la Commune de Ronchin, un agent est partiellement affecté à cette tâche.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS est conscient qu'il faut rapatrier les services et les structures se trouvant dans des locaux qui vont être détruit. Il rappelle néanmoins que Monsieur PATOU occupait ces locaux sis résidence Comtesse de Ségur et avait dû transférer les structures dont il s'occupait, à cause d'une incompatibilité de voisinage entre les structures d'accueil de jeunes et une certaine « faune » installée à la Comtesse de Ségur. Monsieur BONFILS se demande si les mêmes problèmes ne risquent pas de se reproduire en installant les services jeunesse sur un secteur particulièrement « chaud ».

Monsieur le Maire répond que cela ne pose aucun souci, dès lors qu'un travail sera réalisé pour eux et avec eux, tout en proximité comme le sera la maison du citoyen. La structure se situera au cœur du système, au plus près de ces jeunes. Le but étant de venir à leur rencontre, car ils n'ont pas l'habitude de se faire aider dans leurs démarches.

La société Habitat du Nord, sur demande de la Commune, donne en location un local à la collectivité, afin de permettre des rencontres citoyens ainsi que des permanences des élus.

Ce local sis 9 place du Général de Gaulle à Ronchin permettra de réunir les services du Pôle d'Accompagnement à la Population et du Point Information Jeunesse.

Cette location est consentie à titre gracieux hors les frais stipulés à l'article 7 de la convention ci-jointe, dont la participation aux taxes, charges et prestations afférentes au local, est estimée à 120 euros par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à engager les dépenses inhérentes.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 des différents articles des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE ICF, RUE LAVOISIER : Madame DRAPIER

Madame DRAPIER informe que l'inauguration du nouveau bâtiment ICF « Louise de Bettignies » aura lieu ce mercredi à 11 heures. La phase suivante étant de démolir l'ancien bâtiment sis rue Lavoisier.

L'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation conditionne la démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM à l'accord préalable du Préfet mais également à celui de la commune d'implantation et des garants des prêts.

ICF Habitat Nord Est a le projet de démolir l'immeuble collectif d'habitation de 36 logements, vétuste, situé rue Lavoisier suite au relogement en septembre de ses résidents dans la nouvelle résidence construite rue de Flandre-rue Chaland, puis de reconstruire un nouveau bâtiment collectif de 39 logements sur le site.

En application du code de l'urbanisme, le permis de construire valant permis de démolir a été délivré le 07 mai 2013 par Monsieur le Maire.

Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme en matière de permis de démolir, et conformément à la circulaire du 15 novembre 2001, le dossier d'intention de démolir que doit fournir le bailleur social à la Préfecture doit contenir, entre autre, une délibération du Conseil Municipal de la ville validant le projet de démolition.

Monsieur le Maire tient à souligner l'exemplarité de cette opération. Ce bailleur, qui n'est pas connu du grand public, construit et permet au gens de quitter des logements qui seront démolis, avant de reconstruire sur place. Monsieur le Maire indique qu'il y a peu d'opération de ce type en France. Il rappelle que Monsieur Alain RABARY, alors Maire de Ronchin, a été associé au choix des maquettes, à travers Monsieur RABARY, c'est donc la Municipalité qui a été associée à ce projet qu'il salue bien bas.

Monsieur le Maire convie l'assemblée à se rendre à cette inauguration. Il précise que sera également inaugurée prochainement une autre résidence rue Pierre Mauroy, au Champ du Cerf, pour

laquelle Monsieur le Maire a proposé le nom de Lucie Aubrac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la démolition de cet immeuble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.